



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 mars 2025

Procès-verbal

OooOooO

Le 25 mars 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Sébastien MARCHAL, Philippe ROCHER, Élise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Gaëlle DU-TARTRE, Alain BARREAU, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Dimitri TRILLARD et Maryline COLLIN-LOUAULT donnent respectivement pouvoir à Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Julien VEAUUVY, Monique GONZALEZ et Michèle CHEVALLIER.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Valérie BUREAU** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

Finances

02 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

03 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

04 - TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Urbanisme

06 - CESSION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DE L'ABBE PEAN

07 - CESSION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DE L'ABBE PEAN
08 - CESSION D'UNE HABITATION, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Affaires diverses

09 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DEUX SITES

Conseil Municipal

10 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Ressources humaines

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE DESCARTES

Finances

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – RUE DESCARTES

Affaires diverses

14 - REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT HENRI IV

15 - VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SIEIL

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20250225-AGC-09	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 48 avenue François Mitterrand
20250225-AGC-10	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 95 rue René Boylesve
20250225-AGC-11	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Les Morinières
20250131-EC-10	Renouvellement concession Descartes N° 557 - Jacqueline MAUDUIT
20250220-EC-11	Renouvellement concession Balesmes case 2 columbarium Famille BROUTA
20250225-EC-12	Achat concession Balesmes N° A 069 David LAFLEUR
20250303-EC-13	Achat concession cimetière Descartes N° 556 Sophie EMERY
20250303-EC-14	Renouvellement concession cimetière Descartes N° D 104 Gisèle MARCHAND
20250228-AGC-12	Dépôt DP - reconstruction église St Georges
20250311-AGC-13	Dépôt AT - reconstruction église St Georges

N°DEL-20250325-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 25 février 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 25 février 2025 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250325-FIN-02 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2025. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (142 851,03 €) et en section d'investissement (41 775,04 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20250225-FIN-05 du 25 février 2025 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2025,

▪ **d'adopter** le budget primitif du cinéma *Le Rabelais* pour l'exercice 2025, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 142 851,03 € et en section d'investissement à 41 775,04 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Mr Mémin demande des précisions sur les recettes publicitaires, explications par Mr Méreau.

Mr Munschy demande des éclaircissements sur l'ascenseur prévu au cinéma. Mr Méreau lui répond que ce financement n'entre pas dans le budget annexe du cinéma.

N°DEL-20250325-FIN-03 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2025. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (110 044,97 €) et en section d'investissement (109 597,24 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20250225-FIN-05 du 25 février 2025 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2025,

▪ **d'adopter** le budget primitif du lotissement du colonel Gilles pour l'exercice 2025, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 110 044,97 € et en section d'investissement à 109 597,24 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250325-FIN-04 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases d'imposition.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations et la municipalité n'ayant pas souhaité modifier ses taux depuis 2021, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales. Dès lors, aucune augmentation des impôts locaux n'est envisagée, et ce alors que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'Habitation à 16,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 36,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 52,73 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20250225-FIN-05 du 25 février 2025 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2025,

- de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 ainsi :

- Taxe d'Habitation à 16,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 36,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 52,73 %.

- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Intervention Paul Mémin

N°DEL-20250325-FIN-05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2025. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré.

Ce projet de budget est :

- en déséquilibre excédentaire de + 1 401 837,39 € en section de fonctionnement (6 438 583,03 € en dépenses et 7 840 420,42 € en recettes),
- en équilibre en section d'investissement (2 042 763,87 €),

selon les montants retenus dans les pièces annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20250225-FIN-05 du 25 février 2025 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu les annexes jointes présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2025,

- **d'adopter** le budget principal primitif de la ville de Descartes pour l'exercice 2025, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en déséquilibre excédentaire de + 1 401 837,39 € en section de fonctionnement (6 438 583,03 € en dépenses et 7 840 420,42 € en recettes) et en équilibre en section d'investissement (2 042 763,87 €) selon les montants retenus dans les pièces annexées à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions de Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Maryline COLLIN-LOUAULT)

Mr Mémin demande des explications sur le budget des réparations de l'église, Mr Méreau répond qu'il aurait aimé un budget annexe pour l'église mais que les services de l'état (DGFIP) n'ont pas voulu ce qui explique certaines lignes du budget.

Mr Mémin demande pourquoi une augmentation importante du 611, explication de Mr Méreau de l'augmentation des contrats et prestataires (notamment le contrat lié à la restauration scolaire).

N°DEL-20250325-URBA-06 – CESSION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DE L'ABBE PEAN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

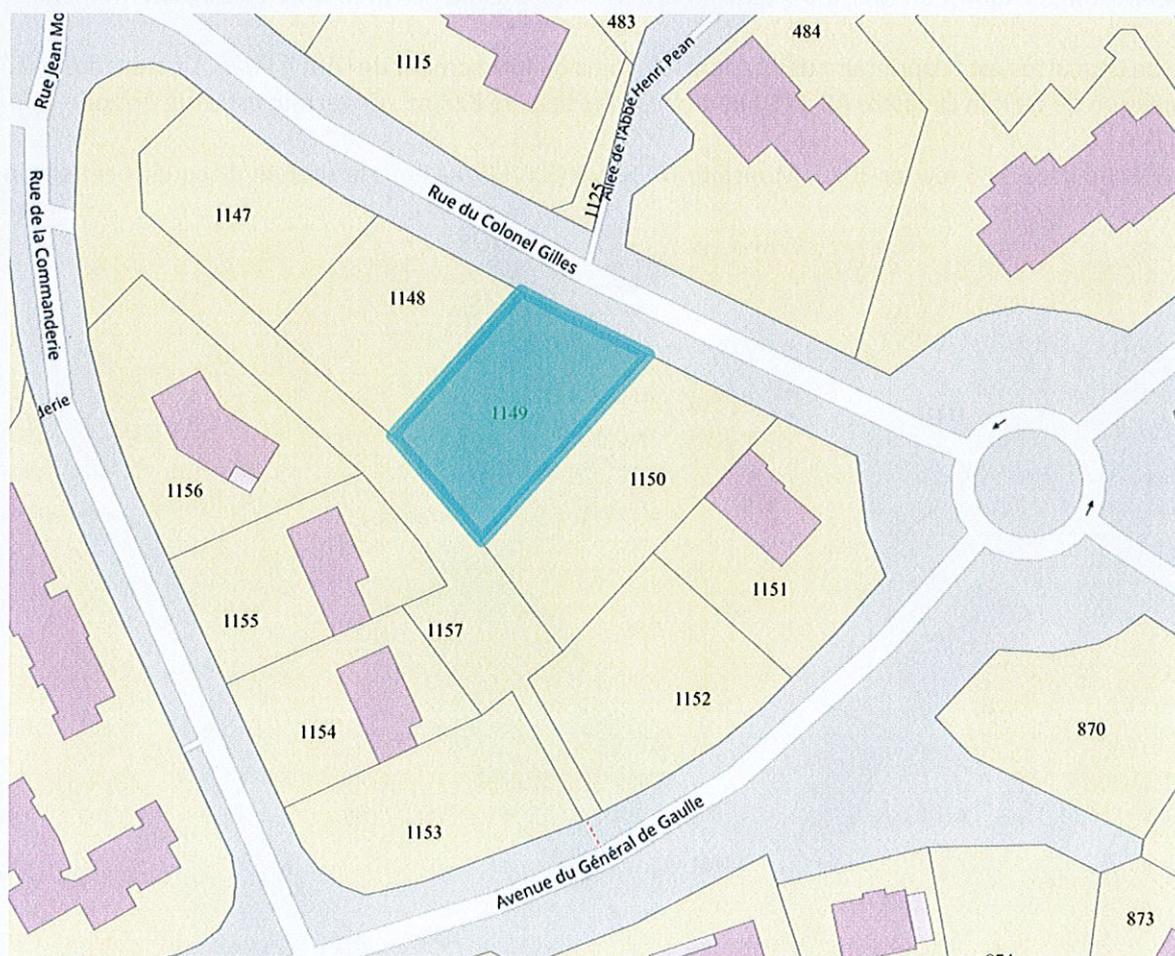
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire de plusieurs terrains du lotissement de l'Abbé Péan. La présente délibération concerne la cession du terrain cadastré AB 1149 et d'une superficie de 645 m². Ce terrain est situé en zone UBc du PLU.

Dans un courrier en date du 6 février 2025, Monsieur DA SILVA OLIVEIRA a émis le souhait d'acquérir ce terrain.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre écrite d'achat de Monsieur DA SILVA OLIVEIRA en date du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle,

▪ **décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 1149 d'une superficie de 645 m² pour un montant de 6 450,00 € – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250325-URBA-07 – CESSIION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DE L'ABBE PEAN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

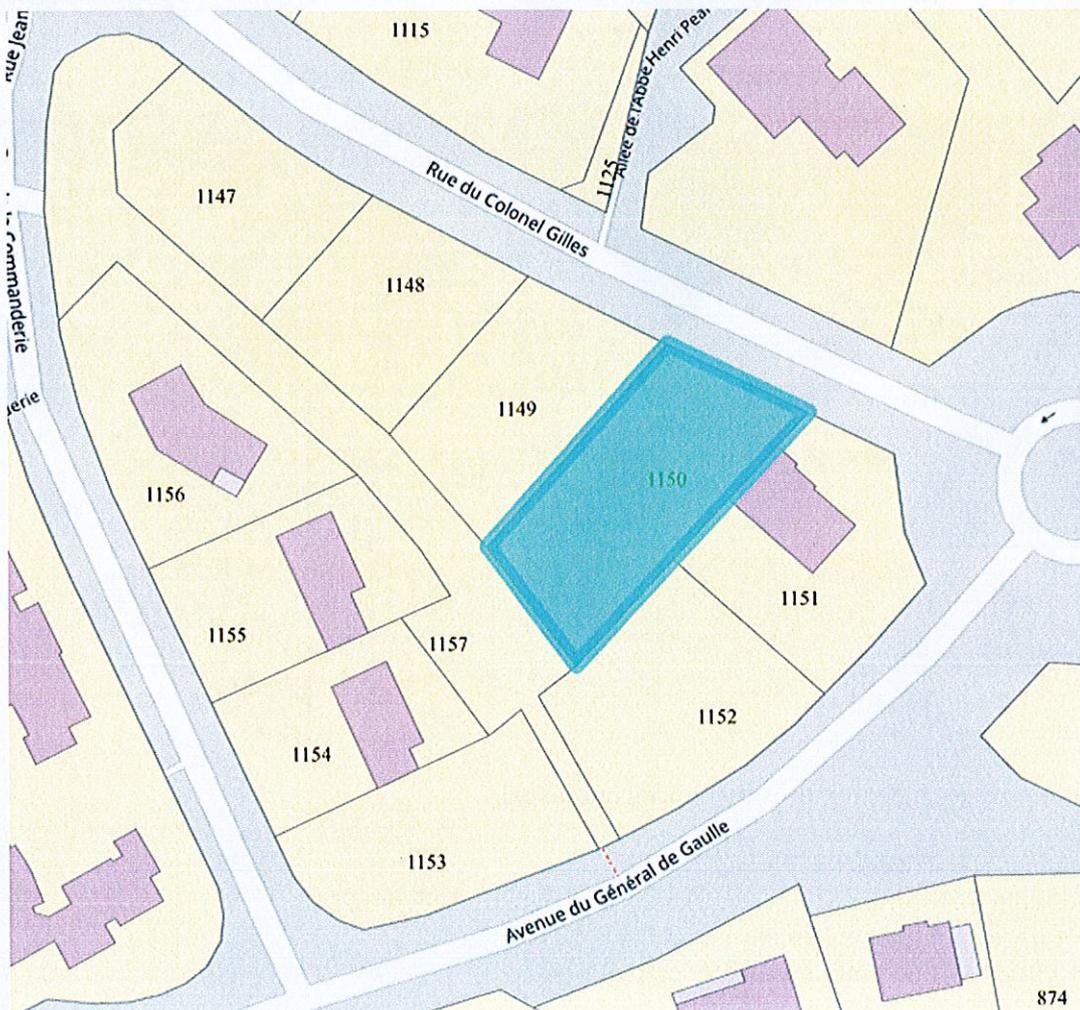
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire de plusieurs terrains du lotissement de l'Abbé Péan. La présente délibération concerne la cession du terrain cadastré AB 1150 et d'une superficie de 824 m². Ce terrain est situé en zone UBc du PLU.

Dans un courrier en date du 6 février 2025, Monsieur DA SILVA OLIVEIRA a émis le souhait d'acquérir ce terrain.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'offre écrite d'achat de Monsieur DA SILVA OLIVEIRA en date du 6 février 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20 mars 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle,

- **décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 1150 d'une superficie de 824 m² pour un montant de 8 240,00 € – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Me Bureau émet le souhait que l'on soit vigilant sur la construction de maison sur les terrains à 10 € et que les acheteurs ne fassent pas de la spéculation sur ces achats.

Mr Méreau explique que l'on ne peut pas obliger les gens à construire, comme le fait de réserver ces terrains aux primo accédants.

N°DEL-20250325-URBA-08 – CESSION D'UNE HABITATION, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

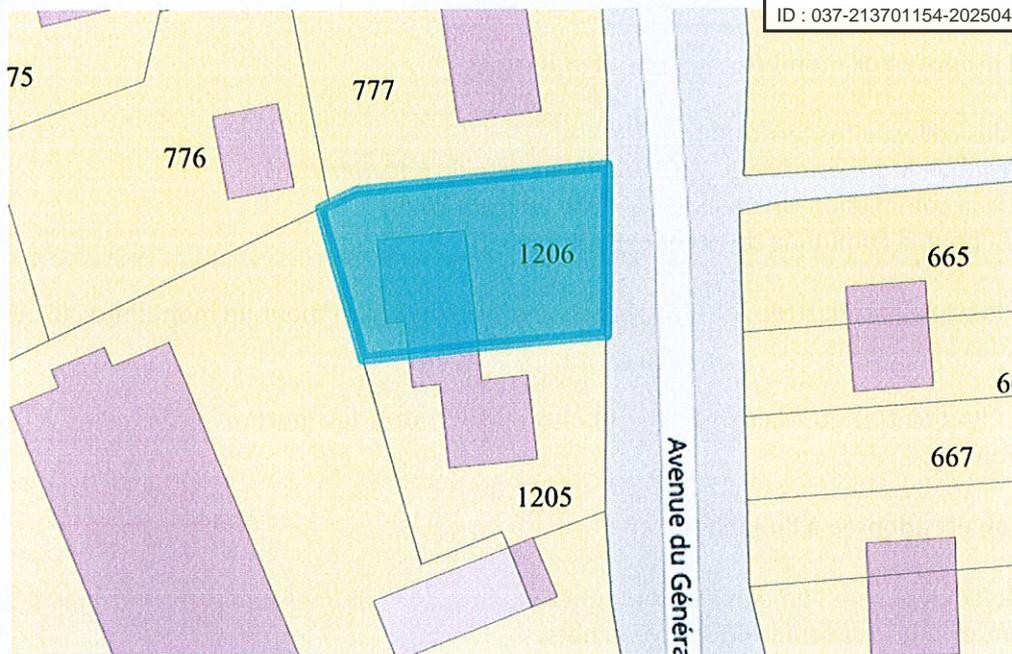
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire de deux pavillons Avenue du Général de Gaulle. La présente délibération concerne la cession du pavillon cadastré AB 1206 et d'une superficie de 404 m². Ce bien est situé en zone UB du PLU.

Dans un courrier en date du 6 janvier 2025, Monsieur OZANSKI a émis le souhait d'acquérir ce bien.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'offre écrite d'achat de Monsieur OZANSKI en date du 17 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 28 janvier 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

- **décide** de vendre le bien cadastré AB 1206 d'une superficie de 404 m² pour un montant de 70 000,00 € – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250325-AFF.DIV.-09 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DEUX SITES

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 06
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Suite à l'adoption de la délibération n°DEL-20241217-AFF.FIV.-10 ayant pour objet le projet de création d'ombrières photovoltaïques pour deux sites, la mairie de Descartes a lancé le 3 février 2025 un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'un prestataire pour l'installation et l'exploitation des deux sites suivants : parking de la base de loisirs et cour d'école de l'École primaire de la Côte des Granges.

La mairie de Descartes a pris acte du projet proposé par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune VAL DE LOIRE SOLAIRE, sur les sites mentionnés ci-dessus.

Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

La présente délibération a pour objet :

- de constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- de sélectionner le projet proposé par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune VAL DE LOIRE SOLAIRE, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général de la Commande Publique,

- **de constater** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la mairie de Descartes d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la mairie de Descartes n°DEL-20241217-AFF.FIV.-10 en date du 17 décembre 2024, achevée en date du 19 février 2025 ;
- **de sélectionner** le projet proposé par la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, filiale commune de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée ;
- **de lui attribuer**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (ou toute société affiliée à la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250325-CM-10 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la reconstruction de l'Eglise Saint-Georges, la mairie a lancé en 2024 une consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le cabinet MARTINE RAMAT ARCHITECTE a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Le cabinet a préparé le dossier de la phase étude (phase AVP) qui a été validé par les services de la Mairie de Descartes. Pour continuer l'avancement de ce projet, il convient dorénavant de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment le permis de construire.

Monsieur le Maire n'ayant pas souhaité prendre cette délégation lors de sa nomination, il convient de lui donner l'autorisation de signer le permis de construire dans le cadre de la reconstruction de l'Eglise Saint-Georges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20 mars 2025,

Considérant l'acceptation de la phase AVP par les services de la Mairie,

Considérant le besoin de déposer un permis de construire dans le cadre des opérations de reconstruction de l'Eglise Saint-Georges,

Considérant que le Maire n'a pas délégation permanente pour signer les permis de construire au nom de la mairie de Descartes,

▪ **de l'autoriser** ou son représentant à signer le permis de construire, ainsi que toutes les pièces nécessaires et ses éventuelles modifications (permis de construire modificatif), préparé par le groupement composé de MARTINE RAMAT Architecte (Mandataire / Economiste / O.P.C.) et INGENIERIE STRUCTURE BATIMENTS (BE Structure) ;

▪ **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250325-RH-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Faisant suite à la demande de mutation du responsable du pôle Education-Jeunesse-Association (N°5-01 dans le tableau des emplois), une offre pour vacance d'emploi a été diffusée.

Un agent de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a été recruté par la Mairie pour le remplacement de l'agent. Son arrivée est prévue le 22 avril 2025. Son employeur actuel ne souhaitant pas diminuer la durée de préavis, il a été convenu avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine que l'agent recruté puisse venir ponctuellement dans nos services afin d'exercer ses futures missions et assurer la continuité du service.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Mairie de Descartes et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Celle-ci prendra fin avec l'arrivée définitive de l'agent dans nos services à compter du 22 avril 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant le recrutement d'un agent d'une collectivité extérieure et en attente de mutation,
 Considérant l'importance des missions à réaliser ponctuellement pour la continuité du service,

- **d'établir** une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer la convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250325-FIN-12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est un dispositif d'aide aux collectivités du conseil régional signé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Afin de pouvoir bénéficier de son appui financier, il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet d'acquisition de matériel pour le service espaces verts permettant de s'inscrire dans une démarche de gestion alternative des espaces publics.

Acquisition de matériels pour le service espaces verts compatibles avec les prescriptions du CRST (fiche 32) :

- Acquisition d'une citerne à eau,
- Acquisition de matériels électriques,
- Acquisition d'un chargeur rapide,
- Acquisition d'un scarificateur.

- Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
CRST	2 900,78 €	Diverses	7 251,95 €
Fonds propres	4 351,17 €	acquisitions	
Total :	7 251,95 €	Total :	7 251,95 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de l'autoriser** à présenter au Conseil régional Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale un dossier de subvention pour l'acquisition de matériels comme présenté ci-dessus ;
- **d'approuver** le plan de financements prévisionnels de cette opération et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250325-FIN-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – RUE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes dotées de la compétence voirie, afin de mener des travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local.

Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route par des travaux de voirie, et non la compensation des frais associés à la gestion de la circulation et du stationnement.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental d'Indre et Loire.

Projet : Création d'îlots Rue Descartes

Constat : La Rue Descartes permet de relier le centre-ville à l'Avenue du Maréchal Leclerc (vers Abilly). Il s'agit d'une quasi-ligne droite légèrement en montée avec un stationnement unilatéral. Lorsqu'un conducteur descend cette rue et s'aperçoit qu'il n'y a aucun véhicule en face, naturellement, les conducteurs ont tendance à accélérer.

Cela pose des problèmes pour les véhicules sortants de la Rue Balzac et de la Rue de la Liberté.

Le projet présenté par la Ville de Descartes dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, consiste à travailler sur la rue Descartes en la segmentant en 2 parties :

- Création d'îlots et modification du stationnement entre la Rue Balzac et la Rue de la Liberté,
- Création d'îlots entre la Rue de la Liberté et la Rue des Douves,
- Implanter la signalisation verticale liée à cet aménagement.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	9 079,00 €	CD37 – Amende de police	2 088,00 €
		Fonds propres	6 991,00 €
Total	9 079,00 €	Total	9 079,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du président du Conseil départemental reçu le 15 janvier 2025,

Vu le projet de création d'îlots Rue Descartes visant à sécuriser une partie de cette rue,

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à présenter un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire ;

▪ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;

Dépenses HT		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	9 079,00 €	CD37 – Amende de police	2 088,00 €
		Fonds propres	6 091,00 €
Total	9 079,00 €	Total	9 079,00 €

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles autorisées par le règlement de répartition du produit des amendes de police année 2025 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250325-AFF.DIV.-14 – REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT HENRI IV

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux sur le pont Henri IV, l'entreprise ATS ACCES souhaite le décalage les colliers supports de lampadaire pour permettre le passage des câbles. Aussi, les colliers gêneront au moment de la remise en peinture des garde-corps prévue à compter du 5 Mai 2025, ils devront être déplacés avant cette date. La mairie de Descartes via son délégataire va procéder au remplacement des candélabres, l'éclairage public ne pourra être allumé sur le pont Henri IV pendant cette phase de travaux.

Aussi, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur le Pont Henri IV du 5 mai 2025 au 30 juin 2025.

La Mairie de Buxeuil a pris la même délibération pour la partie d'éclairage sur son territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à réaliser les démarches pour interrompre l'éclairage public sur le pont Henri IV du 5 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer l'arrêté et tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250325-AFF.DIV.-15 – VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SIEIL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal :

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Considérant les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

Considérant la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,

Considérant que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

- **de donner** mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer le projet de convention de mandat jointe à la présente délibération ;
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

Déroulé du référendum, procuration à la gendarmerie, bureaux de vote.

Informations culture Monique

Informations sports, associations Sylvie

Informations action sociale, Valérie, présence de Soliha sur le marché le dimanche 6 avril

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h00.

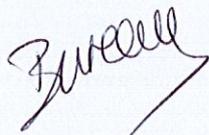
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 29 avril 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 29/04/2025

Publié électroniquement le 02/05/2025

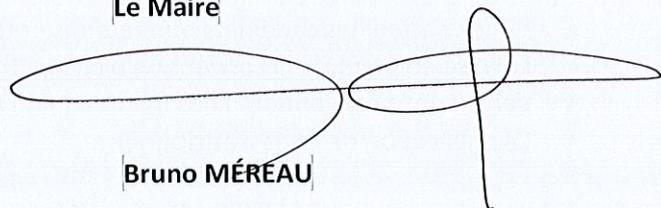
La Secrétaire de séance



Valérie BUREAU



Le Maire



Bruno MÉREAU